

S É N A T

FEVRIER 1972

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES**Judi 3 février 1972.** — *Présidence de M. Lecanuet, président.*

— La commission a entendu M. Debré, Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, sur la politique de défense de la France.

M. Debré a rappelé que les principes de cette politique sont d'assurer la sécurité du territoire et de ses habitants, de participer à l'équilibre de la paix en Europe et autour de l'Europe, d'éviter que la volonté d'hégémonie d'une puissance mondiale puisse agir contre les intérêts de la France dans le monde ou contre les influences qu'elle y exerce.

C'est donc ainsi que la politique militaire française est caractérisée d'abord par l'indépendance : son organisation militaire ne doit pas être seulement un élément spécialisé dans le cadre d'un ensemble international, et c'est le Gouvernement français seul qui la commande. En effet, a dit M. Debré, une nation est toujours seule devant son destin, et l'on ne soutient pas une nation qui ne se défend pas elle-même.

La coopération est la seconde caractéristique de cette politique, dans le cadre de l'Alliance atlantique, des accords de défense avec les Etats africains et des accords de coopération militaire avec d'autres pays.

Sur la base de ces principes, l'organisation de la défense se fonde sur la dissuasion qui présente un caractère global, et suppose une appréciation d'ensemble des menaces éventuelles. Cette dissuasion comporte une capacité de destruction et une volonté de résistance capables l'une et l'autre de faire renoncer un adversaire éventuel à l'intention d'attaquer la France ; cette dissuasion se prolonge par une possibilité d'intervention en Europe et hors d'Europe permettant à la France de respecter ses engagements et de maintenir ses intérêts dans le monde.

Les forces armées comportent donc, d'une part, une capacité de riposte nucléaire et de riposte militaire et populaire, constituée par la force nucléaire stratégique et les unités de défense opérationnelle du territoire, et, d'autre part, une capacité d'intervention mise en œuvre par les forces de manœuvre, la 11^e division et des éléments des forces aériennes et navales.

Le Ministre d'Etat a ensuite passé en revue les principaux problèmes à la solution desquels s'attache le Gouvernement, dans le cadre de cette politique militaire : pour ce qui est des personnels militaires de carrière, il étudie la possibilité de donner aux officiers qui le voudraient une carrière courte, sans pour autant réduire le nombre des promotions des écoles militaires ; il veut améliorer les conditions de l'avancement pour les sous-officiers ; il veut, en particulier, assurer aux hommes de troupe engagés pour trois ans au moins la possibilité d'obtenir pendant leur service aux armées un brevet de formation professionnelle équivalant aux brevets civils. M. Debré a rappelé également que toutes les dispositions relatives aux traitements des fonctionnaires civils sont appliquées aux soldes des militaires.

Il a réaffirmé la nécessité du service militaire d'un an, et il a indiqué que la formule mise en œuvre par la dernière loi sur le recrutement rencontrait un grand succès auprès des jeunes Français.

En ce qui concerne les fabrications de matériels, il a souligné la nécessité de savoir arrêter l'innovation pour établir des programmes et passer aux fabrications en série et il a indiqué que la politique française d'exportation d'armements était favorable par contre-coup à l'équipement militaire national. Il a noté que la dotation en chars AMX 30 du corps de bataille serait

achevée à la fin de l'exécution de la troisième loi-programme et que le conseil de défense venait d'approuver le principe d'un plan naval portant sur quinze ans.

Il a répondu plus particulièrement aux questions qui lui avaient été posées par les membres de la commission, notamment MM. le Président, de Chevigny, Boin, Girard, Poudonson et Duclos.

M. Lecanuet a souligné le déséquilibre existant entre la puissance soviétique et les forces de l'Europe occidentale, dont la défense semble n'être assurée que grâce à l'Alliance atlantique ; il a observé que les programmes militaires français s'étaient sur une trop longue période ; le Ministre d'Etat lui a répondu que le Gouvernement avait l'intention de revaloriser les crédits de la troisième loi-programme de façon à maintenir le contenu physique de cette dernière ; constatant que la France ne se trouve actuellement confrontée à aucune menace immédiate, il a souligné la possibilité qu'elle a de ne pas imposer une surcharge à son industrie d'armement ; elle continue donc d'assurer de manière progressive l'achèvement de ses équipements militaires, tout en gardant la priorité à la constitution de ses armements nucléaires. S'il était nécessaire, sont effort en matière d'armements conventionnels pourrait être rapidement accru. Il a souligné à ce propos que, si l'on observe une détente certaine en Occident, le monde entre actuellement, en particulier au Proche-Orient et en Extrême-Orient, dans une phase de résurgence des violences et des conflits, dont ne peuvent se désintéresser les puissances responsables de l'équilibre de la paix.

M. Lecanuet a également demandé au Ministre d'Etat quel était le point actuel de la coopération des forces françaises avec celles des autres pays membres de l'Alliance atlantique et si la situation avait évolué dans ce domaine depuis le retrait des forces françaises de l'O. T. A. N. M. Jacques Duclos a posé la question de savoir à quelles manœuvres de l'O. T. A. N. les troupes françaises avaient participé chaque année depuis lors.

En réponse à ces questions et à celle que lui a posée M. Lecanuet quant à l'urgence d'une conférence sur la sécurité européenne, dont nos partenaires de l'Alliance atlantique ne voient pas la nécessité avant 1973, le Ministre d'Etat a indiqué que le Gouvernement français est favorable à la tenue de cette conférence. Il a marqué que le Gouvernement estime nécessaire que des forces américaines soient maintenues en Europe ; quant à la coopération militaire des forces françaises avec l'O. T. A. N., elle se maintient, mais les manœuvres exécutées en commun

entre forces françaises et forces de l'O. T. A. N. ont été moins nombreuses depuis deux ans. Le Ministre d'Etat a enfin indiqué que les questions de défense n'avaient pas été abordées au cours des récents entretiens des Présidents Nixon et Pompidou aux Açores.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 1^{er} février 1972. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — La commission a procédé à l'examen des informations portées à sa connaissance, en application de l'article 7 de la loi de finances pour 1972, par lettre du Ministre de l'Economie et des Finances, sur les mesures décidées par le Gouvernement concernant le remboursement du crédit de taxe déductible (couramment appelé « butoir ») aux assujettis à la T. V. A.

M. Marcel Pellenc, président, a donné lecture de la lettre et a exprimé le regret que le texte du projet de décret n'ait pas été communiqué à la commission.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a présenté un commentaire des dispositions arrêtées par le Gouvernement, analysant notamment le mécanisme de remboursement, d'une part, des crédits de T. V. A. existant à la fin de l'année 1971 (« butoirs anciens »), d'autre part, des crédits de T. V. A. pouvant prendre naissance ultérieurement (« butoirs nouveaux »). Il a également souligné que l'allègement fiscal qui en résultera, environ 1.200 millions de francs au cours de l'année 1972, pourra n'être pas sans influence sur l'équilibre budgétaire.

A la suite de l'exposé du rapporteur général, plusieurs questions techniques ont été posées, notamment par MM. Yves Durand, Héon, Kistler, Henneguella, Monichon et Monory.

La commission a alors procédé à l'audition d'un commissaire du Gouvernement qui, répondant aux observations des sénateurs, a d'abord souligné l'intérêt du projet qui s'applique à la généralité des assujettis à la T. V. A., notamment à ceux qui ont des « butoirs permanents », à savoir les agriculteurs et le commerce alimentaire. Il a rappelé le double souci du décret actuellement en préparation : stimuler l'économie en incitant les entreprises à investir ; éliminer de notre système de T. V. A. les rémanences d'impôt qui faussent les conditions de la concurrence et qui ne sont pas conformes à la directive de la Communauté économique européenne de 1967 sur

l'assiette de cet impôt. Les « butoirs anciens » seront remboursés à concurrence du quart de leur montant, les « butoirs nouveaux » seront remboursés en totalité. Il a ensuite fourni les précisions techniques suivantes :

— une caution solidaire pourra être demandée à certains bénéficiaires des remboursements : entreprises nouvelles ou ayant déjà fait l'objet d'un contentieux ;

— les exportateurs bénéficieront des remboursements et pourront opter pour des remboursements mensuels ;

— en cas de cessation d'entreprise, le crédit de taxe sera remboursé intégralement au titre du « butoir nouveau » et pour un quart au titre des « butoirs anciens » ;

— la résorption des « butoirs permanents » ne pourrait résulter que d'une décision nouvelle du Gouvernement.

Après le départ du commissaire du Gouvernement, la commission a décidé d'approuver le principe des mesures qui lui ont été présentées. Cette approbation était assortie de deux observations : en premier lieu, sur la procédure, elle a émis le souhait qu'à l'avenir lui soit communiqué officiellement le projet de décret ; en second lieu, sur le fond, elle a décidé de suggérer au Ministre de l'Economie et des Finances d'établir un plan de résorption des « butoirs permanents » sur une période de cinq ans.

A la fin de la réunion, M. Armengaud a rendu compte à la commission de l'état des travaux du groupe de travail « Sécurité sociale ».

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 3 février 1972. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu M. Pleven, Garde des Sceaux, sur les problèmes pénitentiaires et les mesures qui viennent d'être décidées par le Gouvernement.

Analysant tout d'abord les faits, le Garde des Sceaux a rappelé que la série d'incidents dramatiques survenus ces derniers mois étaient, avant les événements de Toul, dus à des délinquants isolés, souvent condamnés à de longues peines, et n'avaient pas été accompagnés d'actes de rébellion collective. Ces événements ont malgré tout entraîné un certain resserrement de la discipline qui a contribué à modifier le climat au sein des établissements pénitentiaires, surtout dans les couches jeunes, de plus en plus importantes, de la population pénale.

Les incidents de Toul sont d'une nature différente puisqu'il s'est agi de manifestations d'insubordination générale et organisée. La publication du rapport établi par la commission d'enquête présidée par M. Schmelck, qui a pu susciter certaines réactions, est apparue comme l'un des moyens propres à éviter la dégradation du climat pénitentiaire, en portant le débat devant l'opinion publique.

L'étude des événements, telle qu'elle ressort du rapport, permet de constater qu'un certain nombre d'organes de contrôle n'avaient pas fonctionné dans des conditions satisfaisantes, en raison, notamment, d'un trop grand cloisonnement entre les différentes catégories de personnels. Cet état de choses a été aggravé par certaines mésententes, qui ont justifié la décision d'écarter, comme le préconisait le rapport Schmelck, tous les protagonistes du conflit.

Quant aux mesures générales arrêtées par le Gouvernement, qui sont d'ores et déjà connues, M. Pleven les a rappelées et commentées en indiquant qu'elles visent à la fois l'introduction d'une véritable concertation des responsables de chaque établissement, l'amélioration du fonctionnement des organes de contrôle, ainsi que celle du statut des surveillants, et la définition précise des droits et obligations du détenu.

Il est apparu par ailleurs que l'atmosphère des prisons pourrait être grandement assainie par l'amélioration de certains éléments, trop souvent déficients, tels que les installations de douches, l'accès aux terrains de sports, etc., qui n'entraînent, au demeurant, pas de frais considérables. D'où la décision d'ouvrir un crédit de 20 millions de francs qui permettra de réaliser de nombreuses améliorations souvent modestes mais indispensables.

Enfin, il importe d'assurer une meilleure intégration de l'administration pénitentiaire dans le monde judiciaire.

Tels sont les buts qui vont être recherchés par les quatre groupes de travail qui ont été constitués et qui déposeront leurs conclusions dans trois semaines.

En définitive, il s'agit, vingt-cinq ans après la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire, de se mettre en mesure de la réaliser plus complètement. Il ne faut pas oublier, a dit M. Pleven, que, décidée en 1945, son application s'est trouvée ralentie du fait qu'elle s'est heurtée, non seulement à des difficultés matérielles, mais aussi, à deux reprises, à un afflux de détenus d'un type particulier, provoqué par des événements politiques graves.

M. Pleven a terminé son exposé en exprimant l'espoir que l'administration pénitentiaire sorte de cette épreuve mieux armée pour faire face à sa double mission de défense sociale et de réadaptation.

Le Garde des Sceaux a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A M. Fréville qui l'interrogeait sur la nécessité de créer des établissements spéciaux pour les délinquants psychopathes, le ministre a répondu qu'effectivement le nombre grandissant de ceux-ci constituait un problème très préoccupant, car beaucoup d'entre eux sont considérés comme trop dangereux pour être admis dans des établissements hospitaliers de traitement. Il s'agit là d'un des points soumis à l'étude des commissions.

A M. Garet qui s'inquiétait du nombre insuffisant de magistrats et, par conséquent, des juges de l'application des peines, M. Pleven a indiqué qu'il espérait pouvoir remédier à cette situation, notamment en assurant une meilleure répartition du travail entre les magistrats.

Egalement à M. Garet qui insistait sur la nécessité d'abandonner les prisons qui, dès 1962, étaient classées dans la catégorie des prisons à désaffecter immédiatement, et d'en construire de nouvelles, le ministre a exprimé son espoir et sa volonté d'obtenir une réalisation rigoureuse des objectifs du VI^e Plan.

Le Garde des Sceaux a ensuite répondu à des questions plus particulières posées par MM. Bruyneel, Fosset, Guillard, Le Bellegou, Mignot et Namy.

M. Jozeau-Marigné a conclu la séance en remerciant M. Pleven d'avoir répondu si largement aux préoccupations de la commission. Se faisant l'écho des propos tenus notamment par MM. Geofroy, Mignot et Namy, il a rappelé que celle-ci s'était inquiétée, à de nombreuses reprises, et surtout à propos du vote des crédits budgétaires, des insuffisances préoccupantes de notre système pénitentiaire et de la vétusté de nos installations carcérales.

Il a exprimé néanmoins la confiance de la Commission des Lois dans l'action du Ministre de la Justice pour que la prison ne soit plus un lieu où l'on s'avilit mais un centre de guérison et de réadaptation.

Après le départ de M. Pleven, la commission a nommé M. de Félice rapporteur de la proposition de loi (n° 98, session 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à préciser certaines dispositions de la loi d'orienta-

tion foncière, n° 67-1253 du 30 décembre 1967, relative aux associations foncières urbaines ; M. Garet, rapporteur de la proposition de loi (n° 135, session 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au service extérieur des pompes funèbres et aux chambres funéraires ; M. Eberhard, rapporteur de la proposition de loi (n° 139, session 1971-1972) de Mme Catherine Lagatu, tendant à doter Paris d'un statut démocratique de « Ville capitale », et M. Piot, rapporteur de la proposition de loi (n° 145, session 1971-1972) de M. Paul Guillard, relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants.